

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 07 DEC 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les accords-cadres n° 2021210003 et n° 2021210004 du 19/02/2021 (notifiés le 22/02/2021) pour la fourniture de mobiliers urbains conclu avec la société HENRY MOBILIER URBAIN (84140 MONTFAVET), pour les lots et les seuils défini pour la durée de l'accord-cadre soit 48 mois :

Marchés n°	Lots	Désignation	Minimum en Euros H.T. sur 4 ans	Maximum en Euros H.T. sur 4 ans
2021210003	1	Barrières	30 000,00 Euros	58 800,00 Euros
2021210004	2	Equipements divers	26 000,00 Euros	50 000,00 Euros

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu la Circulaire du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Vu l'avenant numéro 1 accordant une indemnisation de 15 % sur la base de la théorie de l'imprévision au titulaire
- Vu l'avis de l'assemblée générale du conseil d'état du 15 Septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, sans aucune modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations dans le but de compenser les surcoût ;
- Vu la demande du titulaire concernant une indemnisation suite à la hausse de ces tarifs fournisseurs ;
- Considérant que l'augmentation du prix des matières premières a des répercussions considérables dans l'exécution des marchés en cours ;
- Considérant que dans le cadre du présent marché, les clauses de révision ne permettent pas d'absorber une telle hausse des prix, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la fréquence de la révision de prix ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2

DECIDONS

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°2 avec la société HENRY MOBILIER URBAIN afin de répondre à la situation d'inflation mondiale sur le prix des matières premières.

ARTICLE 2

L' article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), ci dessous rappelé :

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2020 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

L'index (I) est SID = Produits sidérurgiques en acier non allié - identifiant 010534267

La valeur de l'index est publiée auprès de l'organisme LE MONITEUR.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

$$Cn = 0.15 + 0.85 \times (In/Io)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du marché suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

Est modifié comme suit :

« 5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2020 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

L'index (I) est SID = Produits sidérurgiques en acier non allié - identifiant 010534267

La valeur de l'index est publiée auprès de l'organisme LE MONITEUR.

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times (I_n/I_0)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le dernier indice connu au mois qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, (indice non définitif) le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du marché suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant si celle-ci a évolué.

"... Le reste sans changement."

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le

Le Maire-Adjoint

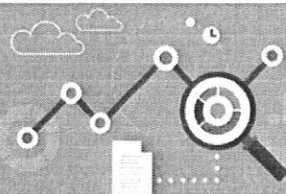
07 DEC 2022


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 06 DEC 2022

Publié ou notifié le : 06 DEC 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_478
Date de la décision :	2022-12-16 00:00:00+01
Objet :	Accords-cadres pour la fourniture de mobiliers urbains - n° 2021210003 - Lot n°1: barrières / n° 2021210004 : Lot n° 2 : équipements divers - Titulaire HENRY MOBILIER URBAIN - Avenant n° 2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221216-D2022_12_478-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221216-D2022_12_478-AI-1-1_0.xml	text/xml	1014
Nom original :		
D_11846.pdf	application/pdf	114723
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221216-D2022_12_478-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	114723

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2022 à 10h54min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2022 à 10h54min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2022 à 11h03min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2022 à 11h03min44s	Reçu par le MI le 2022-12-16

